

BTS ÉDITION

ÉCONOMIE - GESTION

SESSION 2008

Durée : 4 heures
Coefficient : 4

Matériel autorisé :

Calculatrice conformément à la circulaire N°99-186 du 16/11/1999

Aucun document autorisé.

Document à rendre avec la copie :

Tableau comparatifpage 7/9

Le sujet se compose de deux parties :

Partie 1 – Économie-Droitpages 2/9 à 7/9

Partie 2 – Gestionpages 8/9 à 9/9

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 9 pages, numérotées de 1/9 à 9/9.

BTS ÉDITION		Session 2008
Économie-gestion	EDECOG	Page : 1/9

PARTIE 1 - ÉCONOMIE-DROIT (10 points)

En 2004, Google a proposé aux éditeurs et aux bibliothèques de numériser et de mettre en ligne leurs contenus. En particulier, le projet Google Print pour les bibliothèques consiste à scanner les ouvrages des bibliothèques pour en permettre la consultation sur Internet. Il s'agit de scanner soit du texte intégral pour les ouvrages tombés dans le domaine public, soit des extraits pour ceux qui sont couverts par le droit d'auteur, à moins d'un refus formel de la part d'un ayant droit.

Certains éditeurs se sont opposés violemment à ce procédé.

I . Vous répondrez tout d'abord aux questions suivantes :

1. En quoi le poids croissant d'Internet modifie-t-il le contexte de diffusion des œuvres ? Quels problèmes juridiques Internet soulève-t-il en matière d'édition?
2. Expliquez les phrases soulignées dans le document 1 de l'annexe 1.
3. Qu'est-ce que le SNE ? Quelle position défend-il ?
4. A partir de l'annexe 3, complétez le tableau page 7/9 (à rendre avec la copie)

II . Synthèse

A partir des documents et de vos réponses aux questions précédentes, rédigez une synthèse d'une cinquantaine de lignes présentant les enjeux du débat soulevé par la numérisation des œuvres littéraires.

Annexes :

Annexe 1 : Les enjeux de l'édition à l'ère numérique pages 3/9 à 4/9

Annexe 2 : Google perd contre la presse belge.....page 5/9

Annexe 3 : Débat sur la numérisation et l'accessibilité des livres sur internet.....page 6/9

Annexe 1

Les enjeux de l'édition à l'ère numérique

Avec 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 70000 titres publiés par an et 460 millions d'exemplaires vendus par an, l'édition de livres est la première industrie culturelle en France. Mais le livre n'est pas une simple marchandise. À l'ère du numérique, l'édition demeure particulièrement vigilante au respect des droits d'auteur sur Internet et à un encadrement strict des exceptions au droit d'auteur instaurées par la loi DADVSI (1).

En avril dernier, le Syndicat National de l'Édition a rendu public, par l'intermédiaire d'un «Livre blanc», les 15 propositions envoyées aux candidats à l'élection présidentielle et a appelé de ses vœux un soutien plus fort des pouvoirs publics.

Alors que la numérisation de la musique et de la vidéo est achevée et a conduit à un piratage généralisé des contenus, la numérisation des livres n'en est encore qu'à ses débuts. Si le livre-papier l'emporte encore, en terme d'ergonomie, sur la lecture de livres sur écran d'ordinateur, l'offre (légitime ou illégale) de livres numériques progresse, et l'arrivée sur le marché de tablettes de lecture (type «e-reader») basées sur la technologie de l'encre électronique, pouvant télécharger un grand nombre de pages pour un poids et prix de plus en plus compétitifs, devrait accélérer cette évolution.

Cette révolution technologique est porteuse de nouveaux marchés, d'une meilleure exploitation du fonds éditorial, d'un meilleur accès au savoir et à la culture... Mais à une condition : ne pas sombrer dans le mythe de la gratuité, faussement généreux et à terme dangereux. (...) Car le livre n'est pas une simple marchandise. Mais il n'est pas non plus gratuit. Si les œuvres de l'esprit ont cessé d'être réservées à une élite pour devenir accessibles à tous, c'est bien par le marché. Cependant aujourd'hui, cet équilibre est menacé par le piratage : la culture de la gratuité tue la culture.

Le piratage des œuvres numériques sur Internet est facilité pour quatre raisons principales : la copie des créations numériques n'entraîne aucune perte de qualité, les frais de reproduction d'œuvres en ligne sont insignifiants, les contrefacteurs ont la possibilité de recourir à des techniques leur permettant d'agir anonymement et beaucoup d'internautes estiment encore qu'Internet est «un merveilleux espace de liberté».

Le SNE, particulièrement vigilant à cet égard, a engagé plusieurs procédures judiciaires, notamment dans le domaine de la bande dessinée.

Google, dans le cadre de partenariats signés avec de grandes bibliothèques anglo-saxonnes et maintenant européennes (programme « Google Recherche de Livres » numérise sans autorisation préalable des livres protégés par le droit d'auteur, et les met à la disposition du public. Fidèle à sa tactique du fait accompli, le moteur de recherche numérise d'abord les ouvrages, puis propose l'« opt out » (2). La Martinière groupe a assigné Google pour contrefaçon en juillet 2006. La communauté des éditeurs français, représentés par le SNE, s'est jointe à la procédure en octobre 2006, suivie des auteurs, par le biais de la Société des Gens de Lettres (SGDL), en décembre 2006. L'action du SNE s'inscrit dans la lignée des poursuites engagées contre Google (Books) aux Etats-Unis et contre le service Google News et d'autres services de diffusion d'articles de presse en France et aux Etats-Unis. La récente condamnation de Google News en Belgique est très encourageante.

(1). loi DADVSI (01/08/2006): loi relative au droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information

(2) . opt-out : politique de collecte des données personnelles basée sur le consentement implicite de l'internaute.

Annexe 1 (suite)

Depuis de nombreuses années, les éditeurs développent de nouveaux projets, dont les modèles économiques sont fondés sur le respect du droit d'auteur, par exemple le portail CAIRN pour les revues, Numilog, Cyberlibris et tous les produits numériques disponibles sur le marché ou en développement (produits multimédia éducatifs, ouvrages juridiques, etc.). Les éditeurs coopèrent au projet Européana (bibliothèque numérique européenne), lancé en 2005 par la Bibliothèque Nationale de France, dans la mesure où ce projet respectera le droit d'auteur.

Les éditeurs réunis au sein du SNE souhaitent **maîtriser les choix liés à la numérisation des livres** : rythme et qualité de la numérisation, choix des opérateurs (moteurs de recherche, bibliothèques en ligne, libraires en ligne, etc.), sécurisation du système, modèles économiques adaptés aux différents segments du marché, selon les secteurs et l'ancienneté des ouvrages. A côté de la diffusion de contenus numériques sur Internet, il s'agit également d'anticiper l'arrivée prochaine sur le marché des e-books : dès que ce produit sera au point et bon marché, son développement sera alors très rapide. La maîtrise des contenus sera alors cruciale.

Car dans l'économie numérique du livre, il doit y avoir place pour deux secteurs : un secteur gratuit, celui des œuvres tombées dans le domaine public, et un secteur marchand, celui des ouvrages sous droits d'auteur. Sinon, comment financer la création ?

C'est dans cet esprit que les éditeurs souhaitent voir appliquée la loi DADVSI du 1^{er} août 2006 et ses trois nouvelles exceptions au droit d'auteur, en faveur des bibliothèques, des personnes handicapées et des enseignants et chercheurs. Ces exceptions se révèlent complexes à mettre en oeuvre.(...)

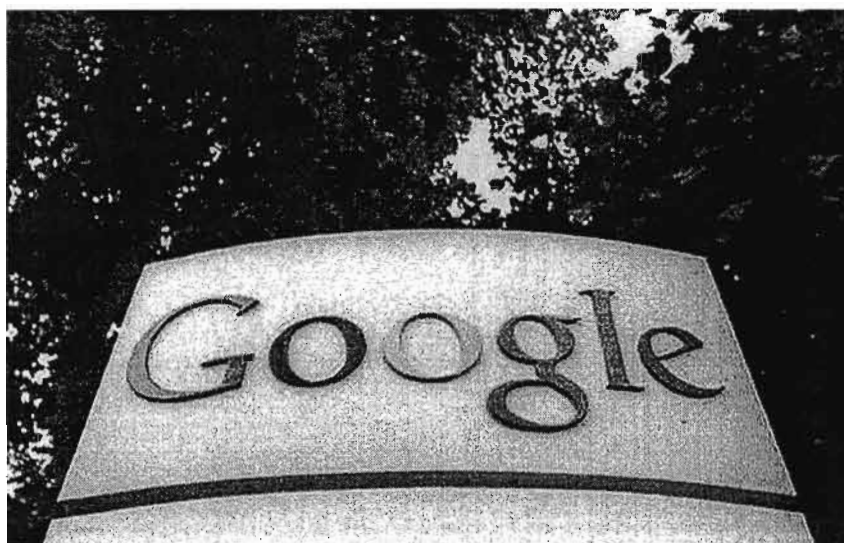
En outre, on ne peut prétendre favoriser le développement de la société de l'information sans mettre fin à **la discrimination fiscale dont souffre le livre électronique** en promouvant au niveau européen l'idée d'un taux de TVA réduit.

Il devient de plus en plus absurde de soutenir qu'un contenu écrit en ligne est un service taxable au taux normal, alors que le même contenu fonctionnel imprimé sur papier serait un bien taxable au taux réduit. La question se pose de savoir si les pouvoirs publics cherchent vraiment à promouvoir la culture.

SNE : [http : //www.sne.fr](http://www.sne.fr)

Annexe 2

Google perd contre la presse belge



La justice belge confirme la condamnation du moteur de recherche. Il devra verser trois millions d'euros aux journaux qui le poursuivaient pour avoir publié des articles sans verser de droits d'auteur.

Et deux à zéro pour le match « presse belge versus Google ». La condamnation du moteur de recherche américain a été confirmée ce mardi matin par un tribunal de Bruxelles : fini pour Google d'aspirer les infos des journaux belges sans leur autorisation. L'affaire remonte à avril 2006, quand Copiepresse, une coopérative défendant les droits d'auteurs du *Soir*, de *La Libre Belgique* et de *La Dernière Heure* exige de Google News, le site d'actualités du moteur de recherche, qu'il cesse de reprendre leurs infos, photos et graphiques.

Google est condamné une première fois en septembre 2006 par la justice belge : les articles des journaux doivent être retirés de Google News sous peine d'avoir à payer une astreinte d'un million d'euros par jour. Google, absent du procès, demande à être rejugé, conformément au droit belge. Au passage, après la décision de justice, le moteur de recherche se venge en retirant les sites officiels des journaux concernés. Sur Google News, les articles des titres ne sont plus accessibles, ainsi que la justice belge l'a imposé au moteur de recherches. Mais, en tapant par exemple *La Libre Belgique* ou *La Dernière Heure* dans google.be, le moteur ne renvoie plus directement aux éditions en ligne des quotidiens, au risque de diminuer leur trafic.

Ce mardi matin, Google a une nouvelle fois été condamné. Le tribunal juge qu'« en reproduisant sur son site Google News des titres d'articles et de courts extraits d'articles, Google reproduit et communique au public des œuvres protégées par le droit d'auteur ». Toutefois, alors que Copiepresse réclamait 130 millions d'euros, Google ne devra en fait lui verser « que » trois millions d'euros, pour n'avoir pas payé de droits d'auteur jusqu'à présent.

LIBÉRATION.FR, mardi 13 février 2007

BTS ÉDITION		Session 2008
Économie-gestion	EDECOG	Page : 5/9

Annexe 3

Débat sur la numérisation et l'accessibilité des livres sur Internet Salon du Livre de Paris, 17 mars 2006

Le 17 mars, a eu lieu au Salon du livre un débat particulièrement animé et enrichissant sur la numérisation et l'accessibilité des livres sur Internet. La première session a donné la parole aux représentants des trois projets de plus grande envergure (Google, Bibliothèque numérique européenne et Open Content Alliance).

Tout d'abord, Mats Carduner, Président Directeur Général de Google France, a rappelé les principes du programme Book Search pour les éditeurs et pour les bibliothèques, basé sur l'idée de démocratisation de la culture sur Internet. Il a mis en avant les avantages commerciaux du programme pour les éditeurs et répondu aux critiques concernant la numérisation des livres sous droit sans l'autorisation des ayants droit dans le cadre du programme pour les bibliothèques en proposant l' « opt-out » à ces derniers.

Pour sa part, Jean-Noël Jeanneney, Président de la Bibliothèque Nationale de France, a insisté sur le fait que la bibliothèque numérique européenne ne pourra se faire sans les éditeurs et sans le respect du droit d'auteur. Il a également vivement critiqué le non respect de ce principe par Google et posé la question de la propriété et du pouvoir de décision sur les fichiers numérisés par cette société.

Une troisième voie a été proposée par David Bearman, Président d'Archives & Museum Informatics, qui a présenté Open Content Alliance, regroupant 30 entreprises, universités américaines et fabricants de logiciels et de matériels informatique (Yahoo, Microsoft, Adobe, Hewlett Packard...). Cette initiative se caractérise par l'inclusion de tous les secteurs (livres, film, photographie...), la mise à disposition libre des contenus dans le respect du droit d'auteur (contenus patrimoniaux ou faisant l'objet d'une autorisation des ayants droit), la recherche d'une valeur ajoutée (liens entre les différents contenus) et la conservation sur le long terme.

La deuxième session a permis aux ayants droit de donner leur perception de ces projets et de présenter leurs propres initiatives et préoccupations.

Alain Absire, Président de la Société des Gens de Lettres, a fait un parallèle avec le débat sur la transposition de la directive Droit d'auteur en évoquant le mythe de la gratuité et l'importance de prendre en compte l'écrit. Il a également exprimé ses craintes vis-à-vis d'une distension croissante du lien entre l'auteur et son œuvre dans l'environnement numérique, au détriment du droit moral.

Matthias Ulmer, Président de la maison allemande Eugen Ulmer Verlag, a refusé toute solution émanant de l'Etat, de Google (risque de monopole) ou d'une entreprise individuelle (risque de gaspillage). Il a ainsi privilégié l'approche collective des éditeurs et libraires allemands du Boersenverein : « *Volltextsuche* » vise à regrouper les serveurs des éditeurs contenant leurs ouvrages numériques ou numérisés, afin qu'ils puissent garder leurs droits et leurs fichiers et traiter avec toute partie intéressée (Google, libraires en ligne...).

Richard Charkin, Président de Macmillan et de l'Association des Editeurs Anglais, a présenté son projet de système d'archives en ligne pour des publications numériques, « *Bookstore* », en le comparant à un entrepôt électronique, permettant à la fois le stockage, le contrôle et la recherche au sein des publications, ainsi qu'une plus grande adaptation de l'offre à la demande. Il a insisté sur son caractère ouvert aux autres éditeurs et son interopérabilité par rapport aux autres systèmes.

Enfin, François Gèze, Président Directeur Général de la Découverte, a constaté le retard de la France sur ce dossier et évoqué les initiatives récentes telles que Numilog, Cairn ou Cyberlibris, basées sur les demandes des usagers. Enfin, il a souligné la nécessité de travailler sur les méta-données et sur les aspects fiscaux, ainsi que le rôle fondamental de conseil des libraires.

Syndicat National de l'Édition, <http://www.sne.fr>

BTS ÉDITION		Session 2008
Économie-gestion	EDECOG	Page : 6/9

Académie : _____ Session : _____

Examen ou concours : _____ Série* : _____

Spécialité/Option : _____ Repère de l'épreuve : _____

Épreuve/sous-épreuve : _____

NOM : _____
(en majuscules, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)

Prénoms : _____ N° du candidat

Né(e) le : _____ (le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la liste d'appel)

Examen ou concours : _____ Série* : _____

Spécialité/Option : _____

Repère de l'épreuve : _____

Épreuve/sous-épreuve : _____
(Préciser, suivi s'il y a lieu, le sujet choisi)

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.

Tableau comparatif (à rendre avec la copie d'économie)

Acteur	Branche représentée	Point de vue défendu	Arguments avancés

DANS CE CADRE

NE RIEN ÉCRIRE

PARTIE 2 – GESTION (10 points)

La société Editions Pratiques souhaite publier un livre de bricolage qui sera commercialisé au début du mois de juin 2008, à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du Salon International du Bricolage.

Sachant qu'elle envisage un tirage à 40 000 exemplaires, l'entreprise vous demande d'établir certaines prévisions en vous appuyant sur le devis fourni par l'imprimeur (annexe 4) et d'autres informations complémentaires (annexe 5).

- 1- Calculez le seuil de rentabilité (avant imputation des frais généraux et frais de publicité).

- 2- Déterminez la date à laquelle devrait être atteint le point mort, après avoir établi le tableau des ventes prévisionnelles de juin à décembre 2008 (en nombre d'exemplaires), en prenant en compte les informations suivantes :
 - on prévoit la vente des 5000 premiers exemplaires pendant la semaine du salon du bricolage en juin 2008.
 - les autres ventes devraient se faire dans les conditions suivantes :

Office : 10 000 exemplaires en juin

Réassorts : 3000 en juillet, 7000 exemplaires en août, 7500 exemplaires en septembre, 3500 exemplaires en octobre, 2000 exemplaires en novembre et 6000 exemplaires en décembre (pour les fêtes de Noël).

Retours : 1500 exemplaires en juillet, 500 exemplaires en août, 1000 exemplaires en septembre, 1500 exemplaires en octobre, 1500 exemplaires en novembre et 1000 exemplaires en décembre.

- 3- Établissez le compte d'exploitation prévisionnel.

Annexes :

Annexe 4 : Devis fourni par l'imprimeurpage 9/9

Annexe 5 : Informations complémentairespage 9/9

BTS ÉDITION		Session 2008
Économie-gestion	EDECOG	Page : 8/9

Annexe 4 - Devis fourni par l'imprimeur

Société : ÉDITIONS PRATIQUES	nombre de page :368
Code ISBN : 2- 230 – 17640 – 7	format : 21,5 x 28,5
Titre : Le bricolage facile	type : relié
Auteur : Ferdinand Bricolault	nombre de couleurs : 4

TIRAGE : 40 000 exemplaires

Conception et réalisation Couverture :	3 200 €
Conception de l'intérieur :	1 800 €
Réalisation de l'intérieur (Exé/Comp/Maquette) :	21 344 €
Illustrations/Infographie/Schémas/Cartes :	15 500 €
Recherche iconographique :	14 400 €
Relecture :	2 500 €
Photogravure :	15 500 €
Droit de reproduction :	
- photos :	44 100 €
- textes:	1 456 €
Calage :	3 000 €
Frais de fabrication :	2,05 € / exemplaire

Annexe 5 - Informations complémentaires

Droits d'auteur : 6 %
Prix TTC : 21 €
Remise librairie : 32 %
Taux de distribution : 7 %
Objectifs des ventes :
 - salon : 7 000 ex
 - librairies : 30 000 ex
 -

Les frais généraux s'élèvent à 10 000 €

On considère que 10 % sont imputables à ce livre.

Les frais de publicité concernant cet ouvrage sont de 15 000 €.

BTS ÉDITION		Session 2008
Économie-gestion	EDECOG	Page : 9/9